

RESTAURATION SCOLAIRE

-

DONS ALIMENTAIRES

-

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE FLERS, LE CCAS
ET LES ASSOCIATIONS CARITATIVES**

SM-DL-EA

ENTRE

La Ville de Flers, représentée par le Maire, Jean-François BRISSET, agissant en vertu de la délibération n° 2026-92 du 12 octobre 2026

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Flers, représenté par son Vice-Président, Georges LAVIGNE agissant en vertu de la délibération n°..... du

ET

L'antenne de Flers des Restos du Cœur, représentée par son responsable, Olivier CHESNAIS

ET

L'association Solidarité Bocage, représentée par son Président, Patrice LEBOSSE,

ET

La Fédération de l'Orne du Secours Populaire, représentée par sa secrétaire générale, Charlene BRINDEJONC,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSÉ PRÉALABLE

Dans le cadre de sa politique de lutte contre le gaspillage alimentaire et dans une démarche de solidarité, la Ville de Flers en lien le Plan Alimentaire Territorial de Flers Agglo, souhaite faire don des repas excédentaires présents dans les différents restaurants scolaires de la ville au CCAS et aux associations d'aide alimentaire du territoire.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de retrait des repas non consommés en vue d'une redistribution à l'Épicerie sociale la Passerelle du CCAS, aux Restos du Cœur, à Solidarité Bocage et au Secours Populaire de Flers

ARTICLE 2 : COORDINATION DES RETRAITS

Le Service Scolaire-Périscolaire informe le CCAS par téléphone et par mail dès qu'il y a des repas à collecter. En fonction de ses besoins et des jours d'ouverture de l'épicerie sociale, le CCAS collecte lui-même les repas ou transmet l'information à une association d'aide alimentaire conventionnée afin que celle-ci assure le retrait de la marchandise au profit de ses bénéficiaires. Le CCAS privilégiera la ou les associations qui assurent une distribution alimentaire le jour du retrait.

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES DES EXCEDENTS DE PRODUCTION

Les restaurants scolaires s'approvisionnent auprès du GIP de la Cuisine du Bocage et passent commande 8 jours avant la date de livraison. Du fait d'absences, d'aléas climatiques, de sorties scolaires mal anticipées, etc., les restaurants scolaires disposent régulièrement d'un excédent de repas. Les denrées sont cuisinées et conditionnées en barquette plastique thermo-filmées. Sur chaque barquette, une étiquette indique la désignation du produit, le nombre de parts, la date de fabrication, la date limite de consommation, la composition du produit et, le cas échéant, la présence d'allergènes.

Il est rappelé les dispositions réglementaires suivantes :

*Pour les denrées soumises à une date limite de consommation (DLC), le délai restant jusqu'à son expiration est, au jour de prise en charge du don par l'association d'aide alimentaire, **égal ou supérieur à 48 heures**. Ce délai peut être inférieur si l'association est en mesure de justifier qu'elle est apte à redistribuer les denrées concernées avant l'expiration de la date limite de consommation. (Article D. 541-310 du code de l'environnement)*

L'agent du CCAS ou le bénévole de l'association en charge du retrait refusera :

- les barquettes dont la date limite de consommation est celle du jour du retrait, s'il n'est pas en capacité de les redistribuer le jour même.
- les barquettes dont la date limite est dépassée
- les barquettes présentant une altération (barquettes percées, bombées...).

ARTICLE 4 : TRACABILITÉ PRODUCTION

A chaque retrait de marchandise, les équipes du restaurant scolaire concerné s'engage à préparer une fiche de dons (cf annexe) récapitulant la désignation des produits, le nombre de barquettes et de portions et la date limite de consommation.

L'agent du CCAS ou le bénévole en charge du retrait devra, avant de charger la marchandise :

- s'assurer de sa conformité de la marchandise
- indiquer sur la fiche de don la température de départ (cf. annexe)
- signer le bon en indiquant la date et l'heure de retrait.

L'agent du CCAS ou le bénévole de l'association garde un exemplaire de la fiche de retrait qu'il transmet à sa structure. L'autre exemplaire est conservé au restaurant scolaire dans un classeur dédié.

ARTICLE 5 : RESPECT DE LA CHAINE DU FROID

Les barquettes doivent être conservées au froid. Un relevé de température par thermomètre infra-rouge est effectué par l'agent du CCAS ou le bénévole en charge du retrait au départ du restaurant scolaire. Les températures devront être reportées sur la fiche de don.

La Ville de Flers n'est plus responsable des denrées dès lors qu'elles ont quitté les restaurants scolaires.

La Ville de Flers préconise le transport des barquettes en camion frigorifique ou, à défaut, dans des contenants isothermes. Un nouveau relevé de température sera effectué et noté sur la fiche de don à l'arrivée au CCAS ou à l'association concernée, avant remise dans les vitrines réfrigérées ou chambre froide.

ARTICLE 6 : SUIVI DE LA CONVENTION

Une réunion annuelle de bilan avec toutes les parties prenantes sera réalisée sur invitation du Service Scolaire Périscolaire. Le service en charge du Plan Alimentaire Territorial de Flers Agglo sera également convié.

ARTICLE 7 : REVISION DE LA CONVENTION

Le GIP Cuisine du Bocage doit, à moyen terme, remplacer les barquettes plastiques par des bacs inox. Ce changement de conditionnement impactera les modalités de retrait des denrées et rendra caduque la présente convention.

La Ville de Flers s'engage à informer le CCAS et les associations **3** mois avant la mise en place effective des nouveaux conditionnements afin de réfléchir à de nouvelles modalités de mise à disposition des denrées non consommées.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période d'un an et reconduite tacitement par période d'un an.

Elle peut être dénoncée par l'une au l'autre des parties sur simple courrier avec un préavis de 1 mois.

Fait à Flers le

Pour la Ville de Flers, Le Maire		Pour le CCAS de Flers, Le Vice-Président	
Jean-François BRISSET		Georges LAVIGNE	
Pour les restos du cœur, Le responsable	Pour Solidarité Bocage, Le Président		Pour le Secours Populaire, La Secrétaire Générale
Olivier CHESNAIS	Patrice LEBOSSE		Charlène BRINDEJONC